



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 FÉVRIER 2025, À 18h30,

À SAÔNE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

### PROPOS LIMINAIRES

M. le Maire fait le point sur l'avancement des travaux du centre-ville, rappelant leur nécessité malgré les nuisances occasionnées. Il souligne que 70 habitations n'étaient pas conformes aux normes de raccordement, empêchant ainsi leurs propriétaires de vendre leur bien.

Les travaux progressent rapidement avec des matériaux de qualité. Lylian CALVAT assure un suivi quotidien du chantier, et une communication régulière est maintenue avec les riverains et commerçants.

La sécurité des piétons reste une priorité, avec des ajustements continus pour faire face à l'afflux de véhicules sur ces deux routes départementales. Par ailleurs, la circulation au niveau du rond-point sera régulée par un système d'alternance.

Enfin, M. le Maire annonce une modification de l'ordre du jour afin de laisser la parole au cabinet MAZARS pour la présentation du DOB. Il propose donc de voter dès à présent les autres délibérations, en réservant le vote du DOB pour la fin.

Le conseil approuve la modification de l'ordre des délibérations

### ORDRE DU JOUR

- Ouverture de séance à 19h20
- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025**
- Décision par délégation
- Délibérations
  - **Finances** : Modification des attributions de crédits aux écoles primaires publiques (maternelle et élémentaire)
  - **Finances** : Retrait de la délibération n°2024 06 07 instaurant la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)
  - **Comité des Fêtes** : Proposition des nouveaux tarifs pour le Salon Saveurs et Passions 2025
  - **Finances** : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025
  - **Urbanisme** : Projet Urbain Partenarial -PUP) Aménagement du lotissement « LES HURLEVENTS »
- Informations
- Questions diverses

Le

M

## OUVERTURE DE SÉANCE

### Étaient présents :

#### **Mesdames et Messieurs les membres en exercice :**

Mme BELLEVILLE Marion, M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme BAUD GABLE Marlène (arrivée à 18h55), M. GAULARD Claude, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARECHAL Cyril, M. MOREL Christian, M. NICOLAS Franck, M. PELLETIER Charles-Emmanuel (arrivée à 19h05), Mme RAHON-SIMON Delphine, Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

### Étaient excusés donnant pouvoir :

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine  
Mme PRAOM Margaux donnant pouvoir à M. CALVAT Lylian

### Étaient absents :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste  
M. RIGAL Philippe

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h35, l'Assemblée peut délibérer valablement.

**M. CALVAT Lylian a été désigné secrétaire de séance**, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal Du 14 janvier 2025

M. NICOLAS Franck constate que sa remarque sur le fait qu'un bus a pris la route de la mairie en contre sens, ne figure pas sur le compte-rendu du 14 janvier 2025. Il souhaite que ce point soit ajouté.

M. le Maire en prend bonne note. Le compte-rendu sera donc approuvé lors du prochain Conseil Municipal en même temps que celui du 18 février 2025.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2025 sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal

## DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Néant

## DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n° 2025 02 01**

**Finances : Modification des attributions de crédits aux écoles primaires publiques (maternelle et élémentaire)**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission	18/11/2025	favorable
Conseil Municipal	18/02/2025	favorable

Vu la délibération n°2022 05 06 du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 18 novembre 2024 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2025 les modalités relatives à la répartition des crédits de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques. Cette révision des crédits fait suite à la délibération du 19 mai 2022.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève, ajustés en fonction des effectifs validés et affectés dans les classes via le progiciel Éducation, sur la base des constatations de chaque rentrée scolaire.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par les Directeurs d'écoles, sous la supervision de la Mairie qui règle les factures.

Cette subvention permet aux enseignants de répondre rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal.

### Montant des crédits alloués en 2022

- Ecole maternelle : 29,00 € par élève ;
- Ecole élémentaire : 34,00 € par élève ;

### Nouveaux montants des crédits alloués à partir de 2025

- Ecole maternelle : 31,00 € par élève (+2€) ;
- Ecole élémentaire : 36,00 € par élève (+2€) ;

**Sur le rapport de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- Que les frais annuels de fournitures scolaires pris en charges par la commune seront financés à hauteur de :
  - \* 31 € par élève de l'école maternelle
  - \* 36 € par élève de l'école élémentaire
- DIT que le calcul de l'enveloppe affectée globalement à chaque école sera proportionnel au nombre d'enfants présents à la rentrée de septembre de l'année en cours ;
- DIT que l'imputation de cette dépense doit être prévue au chapitre 011 compte 6067 fournitures scolaires.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 18 février 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



**Délibération n°2025 02 02**

**Finances** : Retrait de la délibération n°2024 06 07 instaurant la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)

**Rapporteur** : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	18/02/2025	

Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment les articles N4539 à L4677 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2233-6 à L2233-15 ;  
Vu la délibération n°2024 06 07 du 21 juin 2024 portant sur l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;  
Vu l'analyse juridique réalisée à la suite de l'adoption de ladite délibération ;

M. le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) vise à encadrer l'affichage publicitaire sur le territoire communal afin de réguler l'impact visuel et environnemental des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires.

Toutefois, considérant que la délibération n°2024 06 07 du 21 juin 2024 présente des irrégularités dans sa rédaction, susceptibles d'entraîner une insécurité juridique quant à son application ;

Considérant la nécessité de garantir la conformité des actes pris par la commune avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'opportunité de procéder à une nouvelle rédaction de la délibération afin de sécuriser le dispositif de mise en œuvre de la TLPE ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n°2024 06 07 du 21 juin 2024.

Les entreprises concernées seront informées par voie électronique et par tout autre moyen de communication approprié afin d'assurer une diffusion optimale de l'information. En outre, l'acte de retrait sera affiché sur le panneau de légalité de la commune conformément aux dispositions en vigueur.

Une nouvelle délibération pourra être présentée au Conseil Municipal après une réécriture conforme aux exigences légales.

**Sur le rapport de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **DE RETIRER l'acte n°2024 06 07, avec prise en compte de ses effets juridiques tant pour l'avenir que pour le passé.**

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 18 février 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoît VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU DOUBS
- TRÉSORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Lucie GOMES

	Date	Avis / Décision
Commission	12/02/2025	favorable
Conseil Municipal	18/02/2025	

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°8 du 12/02/2025 ;

M. le Maire expose que depuis 2017, la commune de Saône organise la manifestation *Saveurs & Passions*.

Il est nécessaire d'en réactualiser les tarifs, ainsi que de procéder à la mise à jour de la délibération suivante :

- Délibération n°2024 02 03 du 22 février 2024 « Organisation et tarifs de l'événement Saveurs & Passions »

Considérant que cette manifestation est organisée à *minima* une fois par an,

Considérant que ces modifications permettront d'informer les exposants et le public du mode d'organisation et des tarifs de cette manifestation,

Considérant que cette manifestation n'a pas de droit d'entrée,

Considérant que cette manifestation fait l'objet d'un arrêté de régie,

Considérant que cette manifestation sera affectée au budget annexe « Comité des fêtes, cérémonies » créé fin 2023

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le tarif des emplacements des exposants et le tarif des repas selon les conditions suivantes (ces nouveaux tarifs valant annulation des précédentes délibérations) :

<b>Location de stand intérieur/extérieur</b>	
Location stand unique (3m linéaire)	<b>15,00 €</b>
<b>Option équipement (sous réserve de disponibilité)</b>	
Location d'une table uniquement (environ 2m)	<b>5,00 €</b>
Location de grille d'affichage (1m)	<b>3€ / par grille</b>
<b>Option restauration (sur réservation à l'inscription)</b>	
Repas du midi (servi le samedi et le dimanche de 12H00 à 14H00) Menu unique (Entrée - Plat - Dessert) Deux menus différents le samedi et le dimanche	<b>18€ / personne / repas</b>

**Sur le rapport de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

#### **DÉCIDE**

- **D'ARRÊTER** le tarif des emplacements des exposants et le tarif des repas selon les conditions exposées ci-dessus (ces nouveaux tarifs valant annulation des précédentes délibérations) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent ;
- **D'INSCRIRE** ces recettes au budget annexe Comité des Fêtes.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 18 février 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

#### DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	18/02/2025	

M. le Maire expose que :

Dans le prolongement de la délibération n°2023-03-17 du 23 mars 2023, visant à faire l'acquisition du terrain situé rue des Hurlevents afin de procéder à son lotissement et à la vente des parcelles, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'assiette foncière.

L'aménagement interne du terrain relève exclusivement de la charge communale, la commune étant à la fois propriétaire et lotisseur de l'opération.

Les travaux externes, comprenant notamment l'alimentation en eau, l'assainissement, la voirie, l'éclairage public, la mise en place d'une aire d'ordures ménagères ainsi que les raccordements électriques, seront financées conjointement par la commune, par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences et par les autres propriétés foncières privées bénéficiant de ces infrastructures publiques.

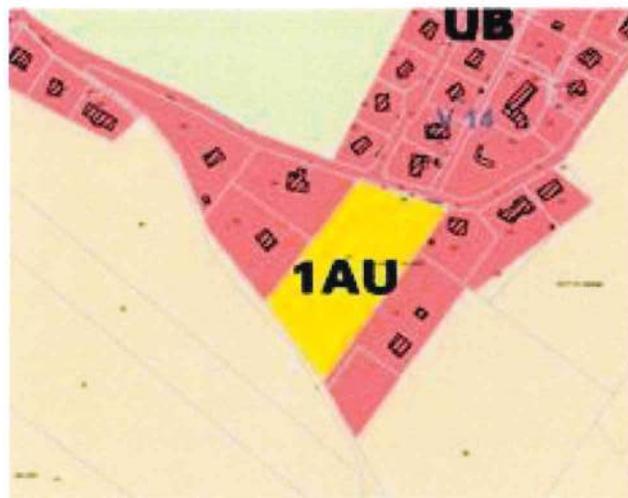
La répartition et la ventilation des coûts afférents aux travaux externes sont définies dans le cadre d'un **Projet Urbain Partenarial (PUP)**, élaboré par **Grand Besançon Métropole (GBM)**. Cette structure est chargée de superviser le dimensionnement et le financement des infrastructures nécessaires. Si les coûts peuvent être amenés à évoluer, les pourcentages de participation des différents acteurs demeureront fixes.

Le terrain concerné, dénommé "**Les Hurlevents**", comprend **13 lots** situés dans une zone classée **1AU** au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saône. Il correspond à la **parcelle cadastrée AD n°162**, d'une superficie de **9 699 m<sup>2</sup>**. Ce périmètre, inclus dans la zone du PUP, comprend également la **parcelle cadastrée AD n°161** ainsi qu'une partie de la **parcelle cadastrée ZB n°385**.





AD n°162



PLU – Zone 1AU

Le PUP ci-dessous affiché devra après la décision du Conseil Municipal faire l'objet d'un vote en Conseil Communautaire.

La ventilation du coût des travaux externes à l'assiette du projet du lotissement les Hurlevents est donc le projet urbain partenarial :

**Equipements publics nécessaires et chiffrage :****Equipements publics à réaliser par Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Voiries et accessoires, montant maximum y compris maîtrise d'œuvre :

	<b>Chiffrages €HT</b>
• Requalification de la rue des prairies avec création d'un mode doux sécurisé	119 000€
• Aménagement du carrefour Hurlevents - Prairies	18 000€
• Création d'une aire de retournement des OM	27 500€
• Pré équipement génie civil (éclairage public non prévu à ce stade)	24 500€
<b>Total travaux de voirie</b>	<b>189 000€HT</b>

Extension de réseaux humides, montant maximum y compris maîtrise d'œuvre :

• Extension réseau Eaux Usées de 328 ML	176 000€
• Extension réseau AEP pour desserte à venir des parcelles AD 161 et ZB 385	29 000€
<b>Total travaux de réseaux</b>	<b>205 000€HT</b>

**Le coût global maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 394 000 € HT soit 472 000 € TTC.**

**Répartition des coûts d'équipement**

<b>Descriptif travaux</b>	<b>Total €HT</b>	<b>Part du coût affecté au PA des Hurlevents (commune aménageur) - €HT</b>	<b>Part du coût affectée au futur lotissement sur parcelles AD 161 et ZB 385 (p)-€HT</b>	<b>Part GBM sur partie existante €HT</b>	<b>Part Commune sur partie existante (Fonds de concours voirie) €HT</b>
Requalification de la rue des prairies	119 000	71 400	28 560	11 729	7 311
Aménagement du carrefour Hurlevents - Prairies	18 000	10 800	4 320	1 774	1 106
Aire de retournement des OM	27 500		27 500		
Pré équipement éclairage public – uniquement travaux de génie civil	24 500	14 700	5 880	2 415	1 505
Extension réseau EU	176 000	105 600	42 240	28 160	
Extension desserte AEP	29 000		13 500	15 500	
<b>Total</b>	<b>394 000*</b>	<b>202 500**</b>	<b>122 000**</b>	<b>59 578</b>	<b>9 922**</b>

**Sur le rapport de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D'ACCEPTER** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Grand Besançon Métropole ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 18 février 2025  
Le Maire de Saône,  
M. Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- GBM

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	
<b>Agent référent</b>	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Commission		
Conseil Municipal	18/02/2025	

M. le Maire laisse la parole au cabinet MAZARS afin de présenter le débat d'orientation budgétaire 2025, dont le power point a été transmis par mail aux élus.

Il expose à la fin de l'exposé, ce qui suit :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et D2312-3 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont définis dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 de la ville.

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,



Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

**DÉCIDE**

- De prendre acte qu'a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), sur la base d'un rapport annexé à la présente délibération, portant sur les axes budgétaires de la commune de Saône, et ceci avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, qui interviendra selon planning ci-dessous.

<b>Mardi 18 février 2025 à 18H30</b> Salle Guy Devaux	<b><u>Conseil municipal :</u></b> Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 et points à l'ordre du jour.
<b>Mercredi 05 mars 2025 à 18H30</b> Salle Guy Devaux <i>Participation de tous les élus.</i>	<b><u>Commission n°1 - Finances :</u></b> Compte Financier Unique (CFU) 2024, et propositions pour les budgets primitifs de 2025.
<b>Mardi 25 mars 2025 à 18H30</b> Salle Guy Devaux	<b><u>Conseil municipal :</u></b> Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024, affectations des résultats, cessions, votes des taux, des budgets primitifs 2025 et points à l'ordre du jour.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 18 février 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



## QUESTIONS DIVERSES

Il faudrait envisager l'installation de détecteur de fumée sous le préau côté cuisine de l'espace du marais.

Envisager également un système pour couper le son lorsque les décibels autorisés sont supérieurs à la législation.

## FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Secrétaire de séance

Lilian CALVAT

M. le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN

